



**DÉCLAREZ EN LIGNE VOS MEUBLÉS DE
TOURISME ET VOS CHAMBRES D'HÔTES !**



Les propriétaires (particuliers ou professionnels) peuvent désormais déclarer leurs meublés de tourisme ou leurs chambres d'hôtes par internet. **Rappel** : La déclaration est une obligation légale. Elle est justifiée par le besoin pour les communes touristiques d'avoir une connaissance de leur offre d'hébergement et d'élargir l'assiette de recouvrement de la taxe de séjour. Grâce à la télédéclaration, le formulaire rempli par le propriétaire générera automatiquement un formulaire Cerf qui sera transmis à la mairie concernée. L'impression et le dépôt en mairie d'un dossier papier ne seront plus nécessaires. Pour bénéficier de la télédéclaration, les petites et moyennes villes éligibles réglementairement à cette procédure doivent en faire la demande.

Bon à savoir : cette procédure ne s'applique pas aux logements situés dans une ville appliquant la procédure du numéro d'enregistrement (Paris, Lyon, Bordeaux...) qui ont déjà leur propre procédure de déclaration par internet via leurs sites internet respectifs.

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes